

Société JetBlue Airways

Plan d'urgence en cas de retards prolongés sur le tarmac

Conformément à la norme 14 CFR 259.4, telle que modifiée, JetBlue a élaboré un plan d'urgence détaillé pour les retards prolongés sur l'aire de trafic (« le plan ») dans lequel JetBlue présente les assurances suivantes à ses clients :

- JetBlue informera les clients à bord de l'avion de l'état du retard lorsqu'un retard sur le tarmac dépasse 30 minutes. JetBlue fournira des mises à jour de statut supplémentaires aux clients, le cas échéant, pendant le reste du retard sur le tarmac. JetBlue informera en temps opportun les clients à bord de l'avion qu'ils ont la possibilité de débarquer chaque fois que l'occasion se présente.
- Au plus tard deux heures après le début d'un retard sur le tarmac, JetBlue fournira à tous les clients une nourriture et de l'eau potable adéquates. Si JetBlue n'est pas en mesure de fournir aux clients de la nourriture et de l'eau potable avant deux heures pour des raisons de sûreté ou de sécurité, JetBlue fournira aux clients des collations et de l'eau potable dès que cela sera jugé sûr. JetBlue fournira également de l'eau potable pour le fonctionnement des toilettes et des éviers ; des toilettes fonctionnelles ; une température de l'air de la cabine confortable pour les clients ; et des soins médicaux adéquats, si nécessaire.
- Pour les vols au départ, au plus tard trois heures après un retard sur le tarmac pour les vols intérieurs et au plus tard quatre heures après un retard sur le tarmac pour les vols internationaux, JetBlue donnera aux clients la possibilité de débarquer ou, s'il ne peut pas le faire, commencera ramener l'avion à un point de débarquement approprié pour permettre aux clients de débarquer.
- Pour les vols à l'arrivée, au plus tard trois heures après l'arrivée pour les vols intérieurs et au plus tard quatre heures après l'arrivée pour les vols internationaux, JetBlue offrira à tous les clients la possibilité de débarquer.
- Pour les vols déroutés, au plus tard trois heures après l'atterrissage du vol à l'aéroport de déroutement pour les vols intérieurs et au plus tard quatre heures après l'atterrissage du vol à l'aéroport de déroutement pour les vols internationaux, JetBlue offrira à tous les clients la possibilité de débarquer. Si les clients ont eu la possibilité de débarquer à l'aéroport de déroutement, JetBlue respectera par la suite toutes les assurances mentionnées ci-dessus pour les vols au départ.

D'autres exceptions aux assurances ci-dessus incluent si, de l'avis du pilote commandant de bord, il existe une raison liée à la sûreté ou à la sécurité pour laquelle JetBlue n'est pas en mesure d'adhérer à l'une des assurances ci-dessus et/ou si, de l'avis de la FAA Air Contrôleur de la circulation, le mouvement d'un aéronef soumis à cette règle perturberait considérablement les opérations aéroportuaires.

JetBlue assure à ses clients qu'elle dispose de ressources suffisantes pour adopter et mettre en œuvre le plan décrit ici. JetBlue a coordonné son plan avec les autorités aéroportuaires et les agences gouvernementales locales, y compris la Transportation Security Administration et les douanes et protection des frontières des États-Unis, dans tous les aéroports américains grands, moyens, petits et non-hubs qu'elle dessert, ainsi que son détournement régulier. JetBlue s'est coordonné avec d'autres compagnies aériennes et autorités aéroportuaires et partagera ses installations et mettra à disposition des portes d'embarquement lors de situations de retard extraordinairement long sur le tarmac lorsque cela est opérationnellement possible.

Responsabilités en partage de code : le plan du transporteur commercial concernant les retards sur l'aire de trafic s'appliquera à moins que le contrat de transport n'indique spécifiquement le contraire.

En cas de « déclaration d'urgence » par un exploitant/gestionnaire d'aéroport ou en cas de certaines perturbations opérationnelles, JetBlue fournira, dans la mesure du possible, une porte, des portes ou une aire de stationnement alternatives appropriées à un autre transporteur ou opérateur de terminal permettant aux avions de une porte d'embarquement appropriée pourrait ne pas être disponible pour stationner et accueillera ces aéronefs et aidera, lorsque les conditions d'exploitation et la sécurité le permettent, aux fonctions d'assistance au sol de ces aéronefs ainsi qu'au déchargement des clients et de l'équipage.